

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
MARDI 23 FEVRIER 2016 à 19 H 00**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **MARDI 23 FEVRIER 2016 à 19 H 00** à la Mairie de GRON.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 15 février 2016

Le Maire,
Stéphane PERENNÈS

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2015

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1-1 – Marchés publics

2016/02/01 – Convention d'utilisation de la piscine municipale de SENS

2 - URBANISME

2-1 – Documents d'urbanisme

2016/02/02 - P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) : débat sur le P.A.D.D (Plan d'Aménagement et de Développement Durables)

2016/02/03 - instauration du sursis à statuer

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5-7 – Intercommunalité

2016/02/04– Dénomination de la Communauté d'Agglomération - Modification statutaire

2016/02/05 - Mise en place de la C.I.I.D. (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

7 – FINANCES LOCALES

7-1 – Décisions budgétaires

2016/02/06 – Services de l'eau et de l'assainissement : dégrèvements sur factures

2016/02/07 – Service de l'eau et de l'assainissement : changement de cadences d'amortissement

2016/02/08 – Activités 2016 : Accueil de Loisirs Ados 11/17 ans – modification des quotients familiaux et tarifs

7-5 – Subvention

2016/02/09 – Aménagement Place de l'Ancienne Forge : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

INFORMATIONS DU MAIRE

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS ORALES

<p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 FEVRIER 2016 à 19 H 00</p>
--

L'an deux mil seize le vingt-trois février

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 15 février 2016 sous la présidence de Monsieur Stéphane PERENNÈS, Maire.

Sont présents : René VIRATELLE, Jean-Paul ROUX, Danielle GREGOIRE, Muriel BEVRE, Adjoint, Florence GALLET, Eric BIRON, Isabelle BALDASSARI, Sylvain GREMY, Alain CHAPLY, Maud DE SCHRYVER, Francis SARLIN, Valérie JONCOUR, Gauthier PAJONA, Conseillers.

Absent excusé : Nathalie CARDOSO MOUTA (pouvoir à Maud DE SCHRYVER)

Secrétaire de séance : Muriel BEVRE

Le Conseil approuve le compte rendu du 15 décembre 2015.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1-1 – Marchés publics

Délibération n° 2016/02/01

Convention d'utilisation de la piscine municipale de SENS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention d'utilisation du Centre Nautique Pierre TOINOT à SENS à compter du Jeudi 31 mars 2016.

L'utilisation de cet équipement sera facturée par la Commune de SENS à la Commune de GRON à raison de 80.00 € par créneau horaire avec intervention pédagogique et de 60.00 € par créneau horaire sans intervention pédagogique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2015/2016.

2 – URBANISME

2-1 – Documents d'urbanisme

Délibération n° 2016/02/02

P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) : débat sur le P.A.D.D. (Plan d'Aménagement et de Développement Durables)

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance du dossier présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire expose les objectifs du P.A.D.D., à savoir :

- Prendre en compte les enjeux environnementaux et les risques
- Accompagner le développement démographique et l'offre en équipements au sein du cadre de vie
- Pérenniser et développer les activités économiques
- Adapter les déplacements aux problématiques territoriales

Les membres du Conseil Municipal débattent sur les orientations générales de ce document.

Les élus demandent que soit mentionné le fait que le lit des cours d'eau appartenant aux propriétaires riverains soit entretenu régulièrement conformément à l'article L.215-14 du Code de l'environnement.

Cet entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

Sur la base de ces corrections et à l'unanimité le projet est validé.

Délibération n° 2016/02/03

Instauration du sursis à statuer

Le Maire expose que pendant la période de révision générale du PLU, il pourra être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 – art.2 JORF 18 juillet 1985,

Vu les articles L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 03 Octobre 2013, prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 23 février 2016 relatant le débat sur les orientations du PADD,

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le conseil municipal,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision générale du PLU et prendra fin dès que le PLU révisé sera opposable aux tiers,

Après avis favorable de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet de révision du PLU ou de rendre son exécution plus onéreuse,
- que Monsieur le Maire signera et motivera les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,
- de porter à la connaissance du public cette délibération qui fera l'objet de mesures de publicités prévues au code de l'urbanisme, notamment aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5-7 – Intercommunalité

Délibération n° 2016/02/04

Dénomination de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Modification statutaire

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015, portant constitution de la Communauté d'Agglomération du Sénonais,

Lors de la constitution de la Communauté d'Agglomération, les conseils municipaux s'étaient prononcés sur des statuts comprenant une dénomination provisoire (communauté d'agglomération du Sénonais).

Lors de sa première séance en tant qu'organe délibérant de la Communauté d'agglomération, le conseil de communauté, réuni le 14 janvier dernier, sur avis du bureau communautaire, a choisi comme dénomination officielle pour l'agglomération : **Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**.

Cette délibération a été notifiée aux 27 communes membres, qui sont à leur tour appelées à délibérer sur cette nouvelle dénomination, dans les trois mois et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI).

Le Conseil Municipal par **14 voix pour et une abstention** approuve le projet de modification des statuts, la dénomination et la composition. Les Communes de : Armeau, Collemiers, Courtois-sur-Yonne, Dixmont, Etigny, Fontaine la Gaillarde, Gron, Les Bordes, Maillot, Malay le Grand, Malay le Petit, Marsangy, Noé, Paron, Passy, Rosoy, Rousson, Saint Clément, Saint-Denis-les-Sens, Saint Martin du Tertre, Saligny, Sens, Soucy, Véron, Villeneuve-sur-Yonne, Villiers-Louis, Voisines, constituent la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Délibération n° 2016/02/05

Mise en place de la C.I.I.D (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais implique la mise en place d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) qui se substituera aux commissions locales des impôts directs de chaque commune pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) et de 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'EPCI doit proposer à l'administration une liste de noms en nombre double. Sachant que chaque CIID se compose de 10 commissaires et 10 suppléants (en plus de son président), l'organe délibérant de l'EPCI doit donc dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté), et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

La liste proposée par l'EPCI doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Cette liste sera transmise au directeur départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Cette double liste est établie sur proposition des communes-membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer les noms suivants Gauthier PAJONA et Jean-Paul ROUX.

7 – FINANCES LOCALES

7-1 Décisions budgétaires

Délibération n° 2016/02/06

Service de l'eau et de l'assainissement : dégrèvements sur rôle 2015

Le Maire fait part de réclamations d'administrés concernant le rôle d'eau 2015 du 2^{ème} semestre suite à des erreurs d'index, de relevés et d'un problème informatique. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le tableau des rectifications en annexe et accepte de dégrever ces administrés. Des titres de réduction seront établis et les crédits nécessaires prévus au budget 2016.

Délibération n° 2016/02/07

Service de l'eau et de l'assainissement – modification de cadences d'amortissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les services de l'eau et de l'assainissement sont repris par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour le 1^{er} janvier 2017.

Ces services sont repris avec leur actif, cependant par souci de clarté et afin d'épurer quelques amortissements arrivant à échéance d'ici peu il paraît souhaitable de modifier certaines cadences et d'inscrire aux budgets les amortissements restants.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Les travaux sur les canalisations sont amortissables sur une durée de 30 ans (Délibération du 1^{er} mars 1985).

Le Maire propose de réduire cette cadence à 10 ans et de solder le capital restant à amortir en 2016 : 1683.23 € (travaux effectués par la Celloise en 2007).

Les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au Budget 2016.

BUDGET DE L'EAU

Les amortissements restants sur le budget de l'eau sont beaucoup plus importants (620 596.24 €).

La délibération du 24 mars 2011 donnait les cadences d'amortissement comme suit : réseau d'eau 60 ans, bâtiments 50 ans, canalisations 30 ans, matériel 15 ans, véhicule 5 ans, logiciel 3 ans

Le véhicule Renault Mascott a été acquis le 18 décembre 2014 sur une durée d'amortissement de 5 ans. Le Maire propose de réduire cette cadence à 3 ans et de solder le capital restant à amortir soit 13 160.67 € sur le budget 2016.

Par ailleurs, une subvention du Conseil Général de l'Yonne a été accordée pour les travaux effectués entre 2004 et 2008 pour la rénovation des conduites. Cette subvention s'amortit également sur 30 ans. Le Maire propose de réduire cette cadence à 10 ans et d'inscrire au budget 2016 la somme de 30 891.73 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les nouvelles cadences d'amortissement comme suit :

Budget assainissement : canalisations 10 ans

Budget de l'eau : subvention amortissable : 10 ans - véhicule : 3 ans

Les crédits nécessaires seront prévus respectivement dans chaque budget.

Délibération n° 2016/02/08

Activités 2016 : Accueil de Loisirs des Jeunes – modification des quotients familiaux et tarifs

Le Maire informe le Conseil que lors de la mise en place de la réforme de l'Aide aux Temps libre (ATL) de la CAF, destinée à l'ensemble des structures Accueil Collectif de Mineurs du département, il a été annoncé aux gestionnaires que les tarifications spécifiques à l'activité ne seraient plus autorisées à compter de janvier 2016 pour les accueils d'adolescents.

Le tarif de PALS 11/17 ans de la Maison des Jeunes ne répond plus au cadre conventionnel puisqu'il n'est pas modulé selon les quotients familiaux (QF). Pour rappel, les gestionnaires ont l'obligation d'établir une tarification de leurs services selon différentes tranches (3 minimums) et en référence au quotient familial CAF (utilisation de CAFPRO). Ils doivent veiller à introduire des écarts significatifs entre les tranches pour adapter au mieux la participation financière de chaque famille à ses ressources.

Ces modalités sont destinées à faciliter l'accès des structures à toutes les familles, sur la base de participations familiales tenant compte des possibilités contributives de chacune d'entre elles.

Une nouvelle grille de tarification doit être établie à compter du 1^{er} avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux de participation financière des familles gronoises comme suit :

le tarif de référence appliqué aux familles correspond à 50% du coût de l'activité, les 50% restant sont à la charge de l'Accueil de Loisirs Adolescents.

dans un second temps, le tarif de référence fait l'objet d'une modulation en fonction des QF pour obtenir le tarif qui sera appliqué aux familles par la mise en place d'une carte à points (carte de 10 points dont la valeur de référence sera de 30 €).

La cotisation annuelle 2016 est fixée à 1 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour les jeunes extérieurs à Gron comme suit :

Le tarif de référence appliqué aux familles correspond à 60% du coût de l'activité, les 40% restant sont à la charge de l'Accueil de Loisirs Adolescents.

Dans un second temps, le tarif de référence fait l'objet d'une modulation en fonction des QF pour obtenir le tarif qui sera appliqué aux familles par la mise en place d'une carte à points (carte de 10 points dont la valeur de référence sera de 40 €). La cotisation annuelle 2016 est fixée à 2 euros.

Dans tous les cas, une carte devra permettre la participation à plusieurs activités et non à une seule (y compris les sorties à coût élevé).

Afin que les participations dues par les parents soient réglées avant le début des activités, le conseil décide que l'inscription des jeunes sera prise en compte dès lors que le règlement de la carte à points aura été effectué par la famille.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise l'animateur-régisseur de l'Accueil de Loisirs Adolescents à gérer son service tel que défini ci-dessus.

Délibération n° 2016/02/09

Aménagement « Place de l'Ancienne Forge » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Pôle Commercial aura 20 ans d'existence en 2016.

Il convient de rénover la Place de l'Ancienne Forge au niveau de la mise aux normes électriques de la galerie, des espaces piétons, place handicapée, de la signalisation et des espaces verts.

Pour ce faire, un projet global est présenté :

Démontage du bandeau lumineux défectueux et pose d'une gouttière corniche de couleur RL 3004 par l'entreprise COMBE de Villeneuve-l'Archevêque pour un montant de **5 200 € HT**.

Mise aux normes de l'électricité par l'entreprise LONGEAU de Villeneuve sur Yonne pour un montant de **2 1 666.46 € HT**.

Pose d'enseignes lumineuses (led) par la société ALPHA PUBLICITÉ de Sens pour un montant de **2 992 € HT**.

Peinture de la galerie en RAL 3004 par l'entreprise LÉPINE de Collemiers pour un montant de **5 412.00 € HT**.

Reprise des enrobés (démolition, terrassement, maçonnerie, stationnement) par l'entreprise IDTP de Malay le Grand pour un montant de **12 729.30 € HT**.

Achat de mobilier urbain à la société CHALLENGER, 2 bancs RAL 3004 et 3 poubelles RAL 3004 pour un montant total de **1 363 € HT**.

Il sera remis en état les soufflets de l'ancienne forge et ceux-ci trouveront leur place sous la galerie couverte. Les services techniques procéderont à cette installation.

Le projet global est estimé à **29 860.76 € HT**. Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental au titre des opérations « Villages de l'Yonne » soit **9 000 €**.

QUESTIONS ORALES

Madame Maud DE SCHRYVER demande si, il est possible d'interdire le stockage d'épaves de véhicules sur le terrain mis à disposition des gens du voyage CD72.

Il conviendrait également de réglementer le stationnement route des Presles sur le terre-plein ancienne Route de Sens.

Monsieur Gauthier PAJONA demande si une borne pour véhicule électrique peut être installée sur la Commune. Une participation à hauteur de 80 % peut être versée à la collectivité par le S.D.E.Y (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne).

Des panneaux « protection participation citoyenneté » seront installés à chaque entrée du village.

La séance est levée à 20 heures 34.

Le secrétaire de séance,
Muriel BEVRE



Le Maire
Stéphane PERENNES

